



Mairie - 12600 - Taussac  
Téléphone : 05.65.66.02.45  
Télécopie : 05.65.66.23.29  
E-MAIL : [mairie.taussac@wanadoo.fr](mailto:mairie.taussac@wanadoo.fr)  
Site : [www.taussac.fr](http://www.taussac.fr)

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 29 novembre 2022 à 20 heures 30

### Etaient présents :

- AMBLARD Jean-Pierre,
- AUSTRUY Serge,
- BERTHOU Jean-Pierre,
- CHAPELLE Julien,
- FONTANGE Daniel,
- GAILLAC Nadège,
- GALTIER Philippe,
- CAYZAC Jean Raymond,
- DEJOU Valérie,

### Avaient donné pouvoir :

- BELARD Catherine a donné pouvoir à Mme DEJOU Valérie,
- MERCADIER Michel a donné pouvoir à Mme GAILLAC Nadège,
- PLANCHARD Christine a donné procuration à M. FONTANGE Daniel,
- TARRISSE Michel a donné pouvoir à M. AUSTRUY Serge

### Etaient absents (excusés)

- M. SIOZADE Alain,
- Mme VINCENT Pascale

Monsieur Jean Raymond CAYZAC rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 29 septembre 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée,

Monsieur Jean Raymond CAYZAC soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre AMBLARD est nommé Secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022.
- Demandes de subventions : Chemin piétonnier, M.A.M., construction d'un local à Mayrinhac, espace jeux et la Chapelle de Manhaval.
- Décision modificative
- Remboursement Orange
- Remboursement RAGT
- Modification horaire
- Tableau des emplois
- Tarifs municipaux
- Questions diverses

**OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (D.E.T.R) - exercice 2021- réajustement de programmation, exercice 2022 - Création d'un chemin piétonnier.**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'une délibération avait été prise le 27 février 2021 pour une demande de D.E.T.R – exercice 2021, celle-ci annule et remplace la précédente.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux, pour la création d'un chemin piétonnier.

La commune de Taussac, en tant que Maître d'ouvrage, souhaite mettre en sécurité la circulation piétonne entre la zone artisanale située sur la commune de Taussac en bordure des RD 904 et RD13 et l'entrée d'agglomération de Mur de Barrez.

Le coût total des travaux est estimé à **53.164,24 € Hors Taxe.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	En € Hors Taxes
Travaux	53.164,24 €
<b>TOTAL</b>	

Recette	En €
Subvention Conseil Départemental (FAL) (14,10 %)	7.50000 €
<b>Fonds d'Etat (DETR) (22,57 %)</b>	<b>12.000,00 €</b>
Autofinancement (63,33 %)	33.664,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>53.164,24€</b>

Travaux seront réalisés à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 / 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents, le projet, le devis et le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches de demande de subvention et la réalisation des travaux.

**OBJET : Remboursement d'Orange.**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a reçu un chèque d'un montant de 11,84 € (Onze Euros quatre-vingt-quatre centimes) d'Orange.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, accepte le remboursement de la somme de 11,84 € d'Orange.**

Un titre sera établi au compte 7788 au budget principal.

**OBJET : Remboursement de RAGT.**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a reçu un chèque d'un montant de 59,06 € (Cinquante-neuf Euros six centimes) de RAGT.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, accepte le remboursement de la somme de 59,06 € de RAGT.**

Un titre sera établi au compte 7788 au budget principal.

**OBJET : MODIFICATION HORAIRE** (dans le cadre d'une modification horaire < à 10 % du temps de travail)

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 septembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de la reprise de l'exploitation agricole familiale,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**Pour les modifications horaires inférieures à 10 % du temps de travail :**

**- la modification d'un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps *non complet* à raison de 28 (*heures hebdomadaires*) en un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps *non complet* à raison de 26 (*heures hebdomadaires*).**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023 (préciser les quotités horaires),

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaires :

- ancien effectif : 01 *(nombre)*

- nouvel effectif : 00 *(nombre)*

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 26 heures hebdomadaires :

- ancien effectif : 00 *(nombre)*

- nouvel effectif : 01 *(nombre)*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

## **OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS.**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Une délibération a été prise en date du 29 septembre 2022 concernant le tableau des emplois, celle-ci annule et remplace la précédente.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif Territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures <b>Arrêté n° AR2020-07</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	26 heures (à compter du 01/01/2023) <b>Arrêté n° 2022-037</b>
Adjoint technique	C	1	35 heures (titulaire depuis le 01 aout 2021) <b>Arrêté N° 2021-014</b>
Adjoint technique	C	1	35 heures <b>Arrêté n°2021-027</b> du 13 décembre 2021. (Nomination stagiaire à compter du 01 février 2022)
Adjoint technique	C	1	5 heures 36 minutes (C.D.I.) soit 5,6 h
Adjoint technique	C	1	17 heures 30 (C.D.D.) <b>Délibération n°2022DL130512 du 13 mai 2022.</b>
Adjoint technique	C	1	17 heures (C.D.D.) <b>Délibération n° 2020DL171204 du 17 décembre 2020.</b>
Adjoint technique	C	0	3 heures <b>Délibération n° 2021DL300904 du 30 septembre 2021</b>
<b>FILIERE SCOLAIRE</b>			
Agent Spécialisé Principale de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles « ATSEM »	C	1	31 heures 30 minutes soit 31,50 h <b>Arrêté n° 2021-021</b>
<b>TOTAL</b>		8	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 janvier 2023.

**PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de Taussac sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **OBJET : Tarifs municipaux**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des tarifs municipaux a été faite le 21 août 2020.

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs municipaux à l'identique de la dernière révision.

#### **Cimetière**

Une place au columbarium (plaque incluse) Durée 30 ans	800 €
Dispersion au Jardin du Souvenir + plaque	50 €
Concession perpétuelle	16 € / m <sup>2</sup>

#### **Bâtiments : Salle des fêtes et Salle de réunion**

<b><u>Salle des Fêtes</u></b>	Particuliers de la Commune	50 €
	Associations	50 €
	Particuliers hors Commune	100 €
	Cuisine	100 €
	Cauton Cuisine	300 €
	Club de Gym / Club de Country	100 €/an
	La sono	Gratuite

<b><u>Salle de réunion</u></b> « Ancien Presbytère »	Gratuite
---	----------

### Cantine / Garderie Scolaire

Repas élève	GRATUIT
Repas Institutrices / Personnel communal (à compter de septembre 2020)	5 €
Garderie	GRATUIT

### Terrains

<u>Participation occupation terrain</u>	Puy de Julhes	570 €/an (150€/ha)
	Trionac	57 €/an (150€/ha)
	Cancelade	242 €/an (150€/ha)

### Loyers Logements

<u>Logements</u> Celui-ci est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) chaque année	Peyrat	528.47 € / mois
	Taussac	193.96 € / mois

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **OBJET : Décision Modificative n° 9 Budget Principal.**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire une décision modificative.

Article/chapitre	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6161	Assurance multirisque	6 586.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>6 586.00 €</b>	
D 6411	Personnel titulaire		2 500.00 €
D 6413	Personnel non titulaire		2 000.00 €
D 6451	Cotisations à l'URSSAF		1 100.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>			<b>5 600.00 €</b>
D 6533	Cotisations retraite élus		986.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>			<b>986.00 €</b>

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **Correspondant Incendie et secours**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que M. Michel MERCADIER a été désigné correspondant Incendie et Secours par arrêté municipal.

### ➤ **Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie 2022.**

Il a été décerné à la Commune de Taussac le 3<sup>ème</sup> prix dans la 3<sup>ème</sup> catégorie.  
La remise des prix se tiendra le jeudi 15 décembre à 14 h aux archives départementales de l'Aveyron, au cours de laquelle il vous sera remis le bon d'achat d'un montant de 100 €.

**Conclusion du jury :** Votre Commune possède de réels atouts avec une mise en valeur du patrimoine local et la biodiversité. Persévérer dans ce sens.

### ➤ **Repas**

Un moment de convivialité est prévu vendredi 16 décembre 2022 avec les élus, le personnel, le maire honoraire et les conjoints autour d'un repas.

### ➤ **Création Commune nouvelle, échanges sur les étapes de la procédure à suivre.**

La réunion est prévue à la salle des fêtes de TAUSSAC, vendredi 16 décembre 2022 à 15 heures.

En présence du Conseil Municipal de Mur-de-Barrez, la DDFIP (4 personnes), Madame la secrétaire générale sera accompagnée de deux personnes de la DCL (Mme GINISTY et Mme REGY)

- Monsieur le Maire de Murols nous propose de venir rencontrer son Conseil Municipal afin de présenter le projet de commune nouvelle : vendredi 9 décembre 2022 à 13h30 à la mairie.

### ➤ **P.L.U.I.**

A l'issue de la réunion du 22 novembre 2022, il nous est demandé de fournir les éléments suivants :

- 1) Envoyer les cartes avec les différents changements de destination à Remy Laurens.
- 2) Envoyer les documents (plans, permis, ...) de la zone d'activité du Puech de Lestrade et du chemin d'accès aux différentes parcelles de cette zone.
- 3) **Vérification du réseau AEP**
  - Vérifier les canalisations et reporter celles manquantes
  - Indiquer les secteurs non desservis par le réseau public
- 4) **Vérification de l'assainissement : collectif ou autonome ?**
  - Communiquer une copie du plan de zonage collectif
- 5) **Vérification des autorisations d'urbanisme accordées depuis le 01/01/2021**
  - Communiquer une copie du registre depuis le 01/01/2021

**Prochaines étapes :** Consolidation des remontées des communes par le groupe projet PLUI de la CCACV.

Février / Mars 2023 : Atelier communautaire pour présentation des résultats et arbitrage.

Réflexion sur l'extension de la zone artisanale au Puech de Julhes.

➤ **La Chapelle de Manhaval.**

Le point va être fait avec l'association sur les travaux.

Suite à cette rencontre des devis vont être demandés.

➤ **Point sur les travaux.**

Les travaux de voirie ont été réalisés par les agents communaux sur les chemins de Lez, La Pesturie, Puy de la Justice.

Travaux en cours : - Le chemin de Mayrinhac.

- Le chemin piétonnier le long de la SCI Besson, relance pour la servitude.

Il est prévu des lampadaires. Réflexion sur la sécurité des piétons car il se situe en contre-bas de la route départementale

L'élagage se termine

Demander conseil à l'entreprise SOULENQ pour les caniveaux du Lotissement du Tillou.

➤ **Déneigement**

Il sera assuré par les agents communaux.

Recensement des priorités de passage (infirmière, transport scolaire....)

Un planning sera établi avec les agents et le responsable du service technique.

➤ **Cérémonie des vœux**

La cérémonie des vœux est prévue le dimanche 8 janvier 2023 à 10h30 à la salle des fêtes de Taussac.

Le Conseil municipale souhaite inviter les habitants de la Commune, le conseil municipal de Mur-de-Barrez, les associations communales et intercommunales.

Ce moment d'échange et de partage sera clôturé par un vin d'honneur

Cette information sera également publiée sur le petit journal, Facebook et le site de la mairie.

➤ **Nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

L'ordonnance du 23/03/2022 supprime le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables et crée un **nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics**.

Ce nouveau régime de responsabilité **entrera en vigueur au 1er janvier 2023**, pour les actes intervenus à compter de cette date.

Il repose sur trois axes :

- sanction par le juge **uniquement pour les fautes les plus graves**

Infractions liées à une faute grave avec existence d'un *préjudice financier significatif* et certaines infractions liées à l'ordre public.

- sanction de la personne à l'origine de l'infraction, du préjudice.

Concernant les justiciables : sont visés l'ensemble des agents publics (ordonnateurs et comptables) à l'exclusion des élus et ministres.

Les secrétaires de mairie, DAF et DGS font partie des justiciables et peuvent donc être concernées *s'il y a faute grave et préjudice financier significatif*. De plus, elles sont également concernées par les exemptions dans la mesure où elles exécutent par exemple une délibération.

Exonération de responsabilité en cas d'ordre écrit préalable de l'élu : le fait de disposer d'un ordre écrit, dès lors que ces élus ont été informés de l'affaire peut effectivement écarter la responsabilité de la secrétaire de mairie ou de l'agent.

- continuité du principe de séparation ordonnateurs / comptables.

Le gestionnaire va devoir **identifier les risques** et proposer des contrôles internes au sein de sa structure pour sécuriser les procédures (notamment pour les DAF et DGS qui pilotent des équipes).

➤ **Assainissement de Cancelade**

Les travaux de la Station d'Épuration de l'entreprise SEVIGNE sont finis  
Prochainement la clôture de la station d'épuration par l'entreprise ALARY.  
Marché pour les réseaux, entreprise SOULENQ : démarrage travaux, la semaine prochaine.

➤ **M.A.M. « Maison d'Assistants Maternels »**

Le permis de construire a été déposé en mairie le 15 novembre 2022.

➤ **Aménagement du bâtiment « Ecole primaire »**

En attente de l'étude de faisabilité d'Aveyron Ingénierie.

➤ **Espace jeux de la Prade « Taussac »**

Prochainement, la commission va se réunir pour travailler sur l'emplacement et le choix des jeux.

➤ **Borne de recharge**

Vu l'augmentation du nombre de véhicules électriques.  
Réflexion sur un projet d'installation de borne de recharge « Coût et les aides que l'on peut prétendre ».

### ➤ Colis de Noël

Lors de la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale, il a été décidé :

- d'offrir des colis de fin d'année aux personnes domiciliées sur la Commune de Taussac toute l'année, et âgées de 75 ans minimum,

- d'offrir un colis de Noël aux résidents des EHPAD

Les colis seront distribués par les membres du Centre Communal d'Action Sociale mi-décembre.

Les corbeilles ont été achetées à la RAGT et à UNICOR

La Commune doit prévoir pour le prochain budget et les prochaines années, une somme pour le budget du C.C.A.S.